

POLITIQUE D'ADHÉSION

version 2010-2

Modalités concernant la cotisation annuelle au REGA

1. Le droit de cotisation couvre la période de l'année financière du REGA, soit du 1^{er} octobre au 30 septembre.
2. À compter du 1^{er} octobre 2010, le montant de la cotisation pour un membre régulier sera de 120\$ pour un agronome et de 60\$ pour le personnel de soutien, de 500\$ pour membre corporatif et gratuit pour membre employeur. Ces montants, auxquels s'ajoutent les taxes applicables, est sujet à changement lors de l'AGA du REGA.
3. Les règles suivantes s'appliqueront pour tout nouveau **membre régulier seulement** qui désire adhérer en cours d'année :
 - 1^{er} octobre au 30 septembre : 100% de la cotisation
 - 1^{er} avril au 30 septembre : 75% de la cotisation
 - 1^{er} août au 30 septembre de l'année suivante : 25% de la cotisation + pleine cotisation de la prochaine année.
4. Un ancien membre régulier n'ayant pas renouvelé sa cotisation dans la dernière année et qui désire redevenir membre régulier en règle devra acquitter des **frais d'administration représentant 50%** du coût de la cotisation de l'année courante.
5. Pour un **membre employeur seulement**, le nom du membre régulier qualifiant celui-ci devra en tout temps être un membre en règle au REGA.
6. Il est entendu que ceux ou celles qui ne renouvelleront pas leur adhésion en **date du 31 octobre** perdront leurs avantages.